

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	26

Vote Pour : 66
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d’Affichage
2 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 134_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal Vère Grésigne - Commune de Cahuzac-sur-Vère

Exposé des motifs

La commune de Cahuzac-sur-Vère a saisi la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du

30 juin 2021, afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Vère Grésigne sur sa commune.

Par arrêté n°105_2021A du 22 octobre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, visant notamment à :

- Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,
- Adapter le règlement écrit pour le projet.

Lors de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 19 octobre 2023, l'issue des votes des membres a permis d'émettre un avis favorable avec la remarque suivante : « La commission demande que le règlement associé aux différents secteurs NT délimités au sein d'un plus vaste secteur N soit clarifié, afin de limiter les surfaces maximales cumulées des constructions autorisées à 320 m² et de préciser la localisation des habitations de loisirs et des aménagements connexes par le biais d'une orientation d'aménagement programmée. »

Le bureau de la Communauté d'Agglomération en tant que structure porteuse de Schéma de Cohérence Territoriale, lors de la séance du lundi 18 septembre 2023 a rendu un avis favorable à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

Suite aux avis précités et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, le Préfet, par courrier en date du 06 décembre 2023, a accordé la dérogation à l'urbanisation limitée sous respect de la levée des réserves émises par la CDPENAF.

Le dossier de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

La Chambre des métiers et de l'artisanat a rendu un avis favorable. Les autres personnes publiques n'ont pas formulé d'avis.

Par la décision n°2023ACO173 du 17 septembre 2023, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne s'est déroulée du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président n°01_2024A du 29 janvier 2024. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences dans les locaux de la mairie de Cahuzac-sur-Vère aux dates suivantes : le lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Cahuzac-sur-Vère et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'enquête publique a recueilli six visites. Deux annotations ont été consignées sur le registre d'enquête papier. Un courriel a été envoyé à l'attention du commissaire enquêteur, un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à la mairie de Cahuzac-sur-Vère et un appel téléphonique a été reçu par le commissaire enquêteur. Le registre numérique n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les observations du public ont abordé la nécessité d'actualiser les images aériennes dans le rapport. Des demandes d'éclaircissement ont également été formulées et concerne l'assainissement de la zone, les autorisations existantes pour les constructions édifiées, et la qualité de l'accès au site.

Le commissaire enquêteur a notifié les observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Il a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, assorti d'une recommandation, à savoir :

- Afin de lever tout doute sur les surfaces totales du projet, il paraît nécessaire de s'assurer au préalable de la surface de la cabane déjà existante dont la construction doit faire l'objet d'une régularisation par le présent projet. La surface maximale cumulée des constructions autorisées dans le cadre du STECAL étant de 320 m², le projet ne peut en aucun cas y déroger.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, ainsi que les observations du public, sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement sur les points suivants :

- Précision réglementaire apportée à travers la clarification de l'article N L-9 « Emprise au sol des constructions »,
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour localiser précisément les constructions et les aménagements connexes,
- actualisation des photographies aériennes.

Le dossier de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne a été exposé en Atelier Urbanisme le 25 juin 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cahuzac-sur-Vère en date du 30 juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, de la procédure de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne ;

Vu l'arrêté n°105_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 octobre 2021 engageant la procédure de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne ;

Vu la délibération n°103_2023 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne ;

Vu l'arrêté n°01_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération du 29 janvier 2024, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, laquelle s'est déroulée du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus ;

Considérant la décision du Préfet du Tarn en date du 06 décembre 2023 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme sous respect de la levée des réserves émises par la CDPENAF ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la décision n°2023ACO173 en date du 17 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associé d'une recommandation au projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne ;

Considérant que le dossier de modification soumis pour approbation a été complété de la manière suivante :

- Précision réglementaire apportée à travers la clarification de l'article N L-9 « Emprise au sol des constructions »,
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour localiser précisément les constructions et les aménagements connexes,
- actualisation des photographies aériennes.

Considérant l'avis de l'Atelier Urbanisme en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dossier de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne modifié pour prendre en compte certaines demandes procédant des avis et de l'enquête publique, tel que prévu en annexe ;
- **dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Cahuzac-sur-Vère pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **dit** que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dans les mairies du territoire du PLUi Vère Grésigne et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

22 JUL. 2024

- publication - mise en ligne
Le

22 JUL. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.